



Obligation financière des parents

Par **martine**, le **07/01/2012** à **18:10**

Bonjour,
Mes parents font une différence financière notoire entre ma soeur et moi (50000 euros pour ses études de médecine) et moi rien.
Quels sont les recours possibles pour récupérer la même somme ?
En vous remerciant

Par **amajuris**, le **07/01/2012** à **18:57**

Bonjour,
De son vivant une personne peut faire ce qu'elle veut de son vivant y compris pour un parent d'aider un enfant plus qu'un autre.
Au décès d'un parent, on tiendra compte des donations faites rapportables ou non et réductibles éventuellement.
Si vos parents ont deux enfants, votre réserve héréditaire est de 1/3 chacun et la quotité disponible (part qui peut être donnée à qui on veut) du dernier tiers.
Donc un enfant peut avoir 1/3 et l'autre 2/3.